

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le jeudi 04 avril 2024 à 20 heures 30.

## Présents :

Madame Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Fabrice COTTET, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Madame Bernadette GUEYRAUD, Monsieur Guillaume MORAND et Madame Cécile TRAHAND.

Excusés : Madame Isabelle AUMAR donne pouvoir à Madame Cécile TRAHAND  
Madame Karine BEBERT donne pouvoir à Monsieur Didier CAMPILLO.

## Absent :

## Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Laure BRICHET VIVIAN est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

## Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation du procès-verbal du 27 Février 2024
- ✚ Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023
- ✚ Vote des taux d'imposition 2024 (taxe d'habitation, taxes foncières sur bâti et non bâti)
- ✚ Affectation des résultats 2023
- ✚ Vote du Budget Primitif 2024
- ✚ Délibération relative à la détermination de durée d'amortissement des immobilisations
- ✚ Autorisation de signature d'une convention d'exploitation groupée de bois / ONF
- ✚ Proposition d'achat d'une partie du bâtiment communal
- ✚ Tarif salle chef-lieu
- ✚ Questions diverses

## 1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 Février 2024

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

## 2 ° APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

**Le compte administratif** est établi en fin d'exercice.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées tout au long de l'année.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

**Le compte de gestion** est établi par le trésorier. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents.

Pour rappel, la collectivité est passée du référentiel budgétaire M14 au référentiel budgétaire M57.

Section de fonctionnement	Dépenses	335 883,54 €
	Recettes	683 937,82 €
	Excédant	348 054,28 €
Section d'investissement	Dépenses	390 140,69 €
	Recettes	211 601,57 €
	Déficit	178 539,12 €
Restes à réaliser	Dépenses	500,00 €
	Recettes	119 774,00 €

A l'issu de cette présentation, le compte de gestion est soumis au vote.  
Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion.

A l'issu de cette présentation, le compte administratif est soumis au vote.  
Madame le Maire quitte la salle.  
Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif.

### 3 ° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES SUR BATI ET NON BATI)

Madame le maire propose les taux suivants, équivalents aux taux votés en 2023 :

- ✚ Taxe foncière bâtie : 24.97%
- ✚ Taxe foncière non bâtie : 106.19%
- ✚ Taxe habitation : 10.90%

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'imposition 2024.

### 4 ° AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Madame le Maire rappelle que, pour l'année 2023 :

- ✚ le déficit d'investissement s'élève à 178 539,12 €
- ✚ les restes à réaliser à 119 274 €
- ✚ l'excédent de fonctionnement à 348 054,28 €.

Au vu de ces chiffres, il convient :

- ✚ de couvrir le besoin de financement en investissement par la somme de 59 265,12 €
- ✚ de reporter la somme de 288 789,16 € en section de fonctionnement

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2023.

### 5 ° BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire présente ainsi les documents, postes par postes tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement avec explications pour certains chapitres, en particulier :

- ✚ Travaux de la Montée de Lachat dont le DCE devrait être publié prochainement. Au regard des montants, la commune a décidé d'un recours à l'emprunt sur une base de 350 000 €,
- ✚ Travaux d'éclairage publics : tranches 1 et 2.

Madame le Maire explique que le budget n'a pas été bâti sur une augmentation des impôts. Les taux d'imposition seront par conséquent identiques à ceux votés en 2023.

Concernant l'emprunt d'équilibre, il a été basé sur une durée de 15 ans à un taux de 3.99 % impliquant in finé un remboursement de 350 000 € + 116 615 € d'intérêt. Cette somme de 350 000 € correspond également au maximal de la capacité d'emprunt de la commune.

Le budget de la commune :

✚ Section de fonctionnement : 596 489,16 €

✚ Section d'investissement : 635 579,12 €

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

#### 6°- DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Madame le maire rappelle la démarche.

Il s'agit de définir les durées d'amortissement des immobilisations, pour les petits travaux et gros travaux.

Il est proposé ce qui suit :

✚ pour les études et petits travaux : durée d'amortissement sur 5 ans

✚ pour les gros travaux : durée d'amortissement sur 15 ans

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de la durée d'amortissement des immobilisations.

#### 7 ° AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS / ONF

Cette convention concerne le secteur de la forêt de Prépoulain. Cette coupe n'était pas prévue initialement dans la programmation de l'ONF mais au regard de l'urgence, l'ONF l'a programmé dans ses priorités.

Il ne s'agit pas d'une coupe à blanc mais d'une coupe concernant essentiellement les sapins malades. Cela représente un volume d'environ 3000 m<sup>3</sup>.

La vente sera une vente façonnée et non sur pied. Ainsi l'ONF gère l'intégralité du chantier, la vente puis reverse la somme finale à la commune.

L'opération devrait représenter la somme de 54 000 € et les travaux devraient débuter semaine prochaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois / ONF.

#### 8°- PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL

Suite au Conseil municipal du 29 Aout 2023, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à poursuivre la démarche de mise en vente de la moitié de ce bâtiment communal.

Pour rappel, il avait été proposé de vendre la moitié de ce bâtiment afin de récupérer un peu de fonds qui permettraient de finaliser la rénovation des appartements de la cure et une partie des aménagements des travaux de la montée de Lachat.

Madame le maire et ses adjoints ont rencontré Monsieur Degrange, actuel locataire du local et qui exerce une activité de menuiserie. Monsieur Degrange a ainsi proposé de racheter une partie du bâtiment communal afin de pouvoir pérenniser son activité sur la commune. La partie concernée comprend son atelier actuel ainsi que l'appartement loué.

La personne qui occupe cet appartement a un bail potentiellement non renouvelable en 2026. Cette date passée, au regard de son état et de la non cohabitation d'une activité artisanale avec un logement, cet appartement ne sera plus éligible à la location.

Monsieur Degrange propose de racheter cette partie du bâtiment (atelier + appartement) pour une somme de 150 000 € correspondant à une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>

Au-delà de cet achat, Monsieur Degrange s'engage également à réaliser certains travaux.

A charge de la commune de régler les frais de bornage.

Pour information, Monsieur Degrange verse actuellement un loyer mensuel de 600 €.

L'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas réalisable du fait de la taille de la commune.

Des renseignements ont été pris sur la commune d'Allèves où un bâtiment similaire se vendait. Il s'avère que le prix correspond à celui proposé par Monsieur Degrange.

Suite à cette présentation, plusieurs interrogations et craintes demeurent quant à :

- ✚ Potentialité de la zone, classée en zone UGI et non en zone artisanale
- ✚ Crainte de spéculation de la part du demandeur
- ✚ Droit de passage
- ✚ Circulation au droit du bâtiment

D'autres sujets sont également abordés quant à l'autre partie du bâtiment, en particulier le statut un peu spécial d'un local « commun » services techniques et local du comité des fêtes. Ce point sera à régulariser prochainement avec l'arrivée d'un nouvel employé communal où les deux locaux devront être séparés, prioritairement pour des raisons de sécurité mais aussi pour des raisons déontologiques.

Après divers échanges, un vote pour avis sur la potentielle vente du bâtiment communal est décidé. Le résultat est le suivant :

- ✚ Contre : 5
- ✚ Abstention : 1
- ✚ Pour : 5

Au regard des diverses discussions, il est proposé que lors d'un prochain conseil municipal des éléments précis soient présentés sur le contexte foncier (servitudes, bornage, zonage) afin d'avoir des éléments concrets pour une prise de décision sur l'avenir de ce bâtiment dans sa globalité.

#### 9 ° TARIFS SALLE CHEF-LIEU

Ces tarifs concernent la location de la salle située dans le bâtiment de l'ancienne cure.

Cette salle peut être louée en cas de sépulture et à ce jour aucun tarif n'est fixé.

Il est rappelé que la salle située dans l'école se loue quant à elle 50 € pour des situations similaires.

Il est proposé ainsi de louer la salle de l'ancienne cure 25 €.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de location de la salle du chef lieu pour un montant de 25 euros.

#### 10 ° QUESTIONS DIVERSES

10.1 Informations diverses :

- ✚ Madame le Maire informe du lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale le Samedi 06 Avril de 14 h à 18 h sur la commune du Noyer
- ✚ Prochaine manifestation : cérémonie du 08 Mai
- ✚ Elections européennes : le dimanche 09 Juin

10.2 Remplacement Jean Claude Morand

- ✚ Suite à l'annonce parue, la commune a eu 5 candidats.

- ‡ 4 personnes ont été reçues en entretien le jeudi 07 mars 2024
- ‡ Suite à ces entretiens, un classement a été établi avec deux personnes pressenties pour le poste.
- ‡ Suite aux diverses négociations notamment financière et organisationnel, c'est donc le second candidat qui a été retenu. Cette personne n'étant pas titulaire de la fonction publique, elle sera prise dans un premier temps en CDD d'un an, renouvelable. Actuellement, cette personne étant à son compte, elle est donc en mesure de prendre rapidement son poste (2 jours par semaine jusqu'à fin mai puis à temps plein à partir de juin). Cela permettra de pallier rapidement à l'absence de Jean-Claude, en arrêt suite à un accident du travail. Pour information, il ne reviendra pas d'ici la fin de son contrat.
- ‡ Un rendez-vous est prévu avec Jean Claude Morand, Jean Philip Fraix-Burnet pour faire un point sur le poste.

### 10.3 Fleurissement

- ‡ Bernadette Gueyraud indique que des devis ont été demandé à Flora pour des grands pots, au nombre de 4.
- ‡ Le devis s'élève à 1184 €
- ‡ L'investissement pour cette année, avec les fleurs et la terre sera donc de l'ordre de 1700 à 1800 €
- ‡ 3 pots seront positionnés vers les vélos et le dernier vers l'église.

### 10.4 Loi des biens sans maitre

- ‡ Cela concerne des terrains qui n'ont plus de descendants.
- ‡ Madame le Maire précise que cela a déjà été vu et qu'il s'avère que la liste présentée par les services de Grand Chambéry comportait de nombreuses erreurs. Madame le Maire et Monsieur Fraix-Burnet n'ont pas souhaité donner suite à cette procédure.

### 10.5 Prochain conseil municipal : le mardi 14 mai 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Cécile TRAHAND

Le secrétaire de séance,  
Laure BRICHET VIVIAN



